

Procédure pour le versement du 13^{ème} salaire suite au changement de taux de la FAR

Cette procédure concerne uniquement les entreprises dans le gros œuvre.

Deux possibilités de versement du 13^{ème} s'offrent à vous suite au changement du taux de la FAR de 1.5% à 2% en avril 2019.

1^{er} cas :

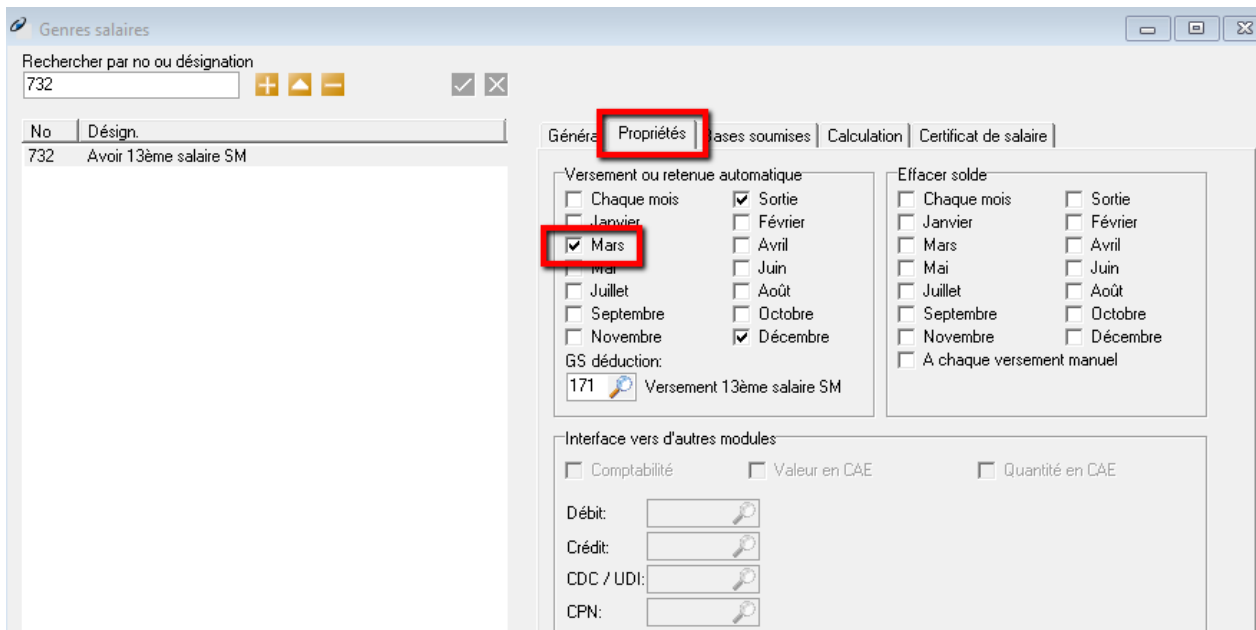
Vous verser le 13^{ème} en fin d'année (ou autre mois selon vos paramétrages) au taux soumis de 2%. Aucune modification n'est nécessaire.

2^{ème} cas :

Vous verser le 13^{ème} à fin mars. Celui-ci sera soumis au taux de 1,5%. Vous ne pouvez pas provisionner ce montant pour le verser ensuite en décembre.

Vous verser ensuite le 13^{ème} à fin décembre (ou autre mois selon vos paramétrages) au taux soumis FAR de 2%.

Pour ce faire, vous devez modifier le paramétrage du genre de salaire « Avoir 13^{ème} ». Dans cet exemple nous vous proposons le genre de salaire 732. Dans l'onglet « Propriétés », cocher la case « Mars ».



The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. The search bar contains '732'. Below it, a table lists the salary type: '732 Avoir 13ème salaire SM'. The 'Propriétés' tab is active, showing two columns of checkboxes for 'Versement ou retenue automatique' and 'Effacer solde'. The 'Mars' checkbox under 'Versement ou retenue automatique' is checked and highlighted with a red box. Other months like 'Janvier', 'Février', 'Avril', etc., are unchecked. The 'GS déduction' field shows '171' and 'Versement 13ème salaire SM'. At the bottom, there are fields for 'Débit:', 'Crédit:', 'CDC / UDI:', and 'CPN:'.

Une fois que le mois de mars sera clôturé, revenez sur le GS732 et décocher la case « Mars ».